

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Étaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Philippe COUSIN, Maryse REDUREAU, Jacky GARNIER, Nathalie GONCALVES, Valérie HUART, Michèle BONRAISIN, Patrick LEMOINE, Bernard TRONCHET.

Absents excusés : Patricia LALOS, Christiane DUBRETON Caroline LEGENVRE, Virginie HAAS, Claudine BEYER, Yves RABANT, Bruno HAMELIN, Frédéric TOTAIN

Procurations : -

Secrétaire : Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 21/06/2019    Conseillers en exercice : 18    Présents : 10    Votants : 10

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

### **2019/029 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2020-2026**

Les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

- A l'issue de cette procédure, Mr le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu' à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

- Le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 1 000 hab	1
de 1000 à 1 500 hab	2
de 1501 à 2000 hab	3
de 2001 à 3000 hab	4
plus de 3 000 hab	6

Le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 1 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 31 sièges	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	3	4
BALLON ST MARS	2 211	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	3	4
SAINT PAVACE	1 928	3	3
MONTBIZOT	1 812	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	2	3
JOUE L'ABBE	1 286	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2	2
LA GUIERCHE	1 082	1	2
SOUILLE	663	1	1
COURCEBOEUFS	636	1	1
TEILLE	489	1	1
TOTAL	21 179		
TOTAL SIEGES		31	36

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

	Population municipale 2019	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	4
BALLON ST MARS	2 211	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	4
SAINT PAVACE	1 928	3
MONTBIZOT	1 812	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	3
JOUE L'ABBE	1 286	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2
LA GUIERCHE	1 082	2
SOUILLE	663	1
COURCEBOEUFS	636	1
TEILLE	489	1
TOTAL	21 179	
TOTAL SIEGES		36

## 2019/030 - Personnel : Attribution des IHTS

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Le maire propose d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et à l'organisation de la Fête du Village et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

*L'enveloppe est estimée à environ 34h soit 600 € environ.*

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à verser l'IHTS aux agents concernés.

## 2019/031 – Personnel : formations

Les agents du service technique doivent réactualiser régulièrement leurs habilitations techniques : certiphyto et habilitation électrique.

Ces formations sont dispensées par des organismes extérieurs avec lesquels la commune doit établir des conventions de formation.

- CFPPA La Germinière Rouillon : renouvellement du certificat opérateur produits phytosanitaires : 170€ par stagiaire
- UIMM : habilitation électrique : 336 €

Des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6181.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions de formation

## 2019/032 - Personnel : avancements de grade taux de promotion

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » le nombre de fonctionnaires promus à ce grade.

Le comité technique a donné un avis favorable le 23/5/19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion pour 2019 comme suit :

<i>Grade actuel</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nb agents promouvables</i>	<i>Ratio promu/promouvables</i>
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 <sup>e</sup> classe	5	100 %
Adjoint technique pal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique pal 1 <sup>e</sup> classe	1	100 %
ATSEM pal 2 <sup>e</sup> classe TNC 28H	ATSEM pal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28H	2	100 %

## 2019/033 - Personnel : création/suppression de postes

Vu le budget communal 2019, et après en avoir délibéré,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu les propositions d'avancement de grade, et l'avis favorable de la CAP,

- le Conseil municipal décide, afin de nommer les agents concernés, de modifier le tableau des effectifs, en créant et supprimant les postes comme suit :

Poste supprimé	Poste créé	Nb postes	Date d'effet
Adjoint technique TNC 28H	Adjoint technique pal 2è classe TNC 28H	1	01/09/2019
Adjoint technique TNC 28H	Adjoint technique pal 2è classe TNC 28H	1	01/11/2019
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2è classe	3	01/09/2019
Adjoint technique pal 2è classe	Adjoint technique pal 1è classe	1	01/09/2019
ATSEM pal 2è classe TNC 28H	ATSEM pal 1ère classe TNC 28H	2	01/09/2019

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

### 2019/034 - Budget : Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits du budget 2019, comme suit :

<b>COMMUNE</b>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		Recettes	
Dépenses			
6811	Dotation amortissements (bac chaines)	1 840	
0.20	Dépenses imprévues	-1 840	
Total		- €	0
<u>INVESTISSEMENT</u>		Recettes	
Dépenses			
2111	Acquisitions foncières	-24 160	28041 amortissement subv bac chaine
21312	Aménagement cour primaire	26 000	1 840
Total		1 840 €	1 840 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		Recettes	
Dépenses			
0.23	virement à la section d'inv	731	777 reprise subvention investissement
Total		731 €	731 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		Recettes	
Dépenses			
2762	Transfert TVA	900	2762 Transfert TVA
1391	reprise subvention investissement	731	0.21 virement de la section de fonct.
Total		1 631 €	1 631 €

### 2019/035 - Budget : Tarifs des services périscolaires

Après étude en commission, il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de 1 % à la rentrée de septembre 2019 et de revenir à une ouverture de la garderie à 7h45 (au lieu de 7h30, seulement 2 familles utilisent ce créneau). Les tarifs sont proposés à la séance avec une facturation mensuelle.

	horaires	à la séance	exceptionnel	dépassement horaire
Garderie matin	7h45-8h20	1,06 €	2,12 €	-
Garderie maternelle soir 1H	16h30-17h30	1,36 €	2,12 €	2,12 €
Garderie maternelle soir 2H	16h30-18h30	2,73 €	4,24 €	2,12 €
Etude surveillée	16h30-17h30	1,11 €	2,12 €	-
Garderie après étude	17h30-18h30	1,11 €	2,12 €	2,12 €
Repas enfants		3,80 €		
Repas avec panier repas dans le cadre d'un PAI		2,75 €		
repas adultes (autres que stagiaires et instituteurs intervenant à l'école)		7,90 €		

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme ci-dessus et valide l'horaire d'ouverture de la garderie à 7h45.

### 2019/036 – Budget : vente de matériel

Avec les travaux de réhabilitation de la mairie, une partie de la table du conseil municipal ne sera pas réutilisée. Il est proposé de la céder au prix de 50 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à céder pour 50 € l'ancienne table rectangulaire de la salle du Conseil municipal.

### 2019/037 – Demande de subvention Aide départementale à la voirie communale

Les conseillers départementaux proposent aux communes de déposer des dossiers au titre de l'aide départementale à la voirie communale, à déposer avant le 20/07/2019.

Considérant le budget primitif 2019, le Maire propose de présenter l'opération de réaménagement de rue de la Rivière jusqu'au carrefour avec la rue du Monnet et la rue des Caillères.

Coût estimé des travaux : 40 545 € HT  
Subvention sollicitée : taux 50 % : 20 270 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à demander la subvention ADVC 2019.

### 2019/038 – Aménagement de la cour primaire

Monsieur le Maire expose l'avancement de l'opération d'aménagement de la cour de l'école. La consultation pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école a permis de retenir 2 entreprises : Lot 1 VRD - entreprise Bauducel et lot 2 Espaces verts - entreprise Aubier Paysage.

Les travaux débuteront le lundi 8 juillet et devraient se terminer fin septembre.

Plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux TTC : 120 250 €  
Subvention DETR 2018 : 38 120 €

Un crédit complémentaire est inscrit à la décision modificative du budget.

### 2019/039 - Tirage au sort Jurys d'assises

Tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale générale :

- GRAFFET Roseline 8 chemin des Ruches
- CATHERINE Boris 7 route du Calvaire
- BERGER Ginette 6 rue des Caillères
- CHOPLIN Dylan 10 rue de la Ruchée
- LEVERRIER Nathalie 58 rue Belle Vaudière
- BELLOIR Arnaud 20 square de la Grange

- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

2019/012	20/6/2019	Marché cour primaire lot 1 VRD	BAUDUCEL	57 470.00
2019/013	20/6/2019	Marché cour primaire lot 2 espaces verts	AUBIER PAYSAGE	35 874.50

- Comptes rendus commissions et CDC
  - Commission voirie :
    - Marché entretien voirie terminé sauf point à temps

- Dossier en cours d'étude pour l'aménagement du carrefour devant la mairie
- Commission animation
  - Fête de la musique : belle réussite, satisfaction générale
- Commission finances : réunion de la commission pour les illuminations
- Commission sociale : Ecole : l'effectif devrait atteindre 180 élèves à la rentrée
- Communauté de communes :
  - Participation au Comice agricole à la Guierche ; impossible d'envisager un comice agricole sans agriculteur
  - Fibre optique : retard possible du déploiement du fait du manque de main d'œuvre – Orange est entré dans le schéma

Prochain conseil municipal : mardi 24 septembre 2019

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	Absente excusée
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	Absente excusée
Yves RABANT	Absent excusé
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	Absente excusée
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	Absent excusé
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	Absente excusée
Caroline LEGENVRE	Absente excusée